

Guide de l'apprenti

BIENVENUE

A retirer auprès du Pôle Éducatif
ou de l'Accompagnatrice Social et Professionnel

1

Vos interlocuteurs : l'accompagnement au CFA



Pôle éducatif

Aurore COUTANT Coordinatrice du pôle
02.40.94.26.67 • aurore.coutant@nantes-terre-atlantique.com



Les assistants d'éducation



Accompagnement Social et Professionnel

Dorothee GROLLEAU
02.40.94.86.08 • dorothee.grolleau@nantes-terre-atlantique.com



Chargée du Développement de l'apprentissage

Claire CAMUS Chargée de mission
02.40.94.86.08 • claire.camus@nantes-terre-atlantique.com



LOGEMENT

Résidence Habitat Jeunes • FJT
16-30 ans, sous conditions de revenus • chambres, studio, T1 ou T1bis à partir de 381,72€ • logements éligibles à l'APL selon les conditions de ressources
Rendez-vous sur edit-nantes.fr

Adelis
Logements du T1 au T1 bis (20 à 35m²) meublés et équipés à partir de 530€ • logements éligibles à l'APL selon les conditions de ressources
Rendez-vous sur mademande-habitatjeunes.fr

FSL

- résidences sociales espacil.com ADOMA.com
- résidences privées étudiantes immojeune.com cap-logement.com
- logement chez l'habitant cohebergement.com
- colocation lacartedescolocs.fr appartager.com
- logement social demandelogement44.fr

Résidétape

Studios sur Nantes à partir de 513€, studios et appartements sur St-Nazaire à partir de 382€ • logements éligibles à l'APL selon les conditions de ressources

Rendez-vous sur residetape.fr

Appartcity

Appartements de 2 à 6 personnes meublés et équipés • pour une nuit, une semaine ou plus... à partir de 50€ la nuit

Rendez-vous sur appartcity.com

Un toit pour toi

Hébergement en cohabitation intergénérationnelle • tarif mensuel situé entre 59€ et 189€

Rendez-vous sur letempspourtoit.fr

Entre particuliers

Des particuliers déposent des annonces de logement au CFA, elles sont mises à jour sur le DRIVE Pôle éducatif.

Possibilités de logement

Les aides & moyens

Aide pour le loyer

Agri Mobili-jeune • salarié agricole
Jeunes moins de 30 ans. Aide gratuite sous forme de subvention • possibilité d'effectuer votre demande dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois qui suivent

Maintien possible de l'aide en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation • subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer jusqu'à 100€ maximum par mois

Rendez-vous sur actionlogement.fr

APL • ALF • ALS

Formulaire de demande et de simulation pour estimation des droits • les critères pour les calculs sont nombreux (lieu de résidence, montant du loyer, ressources du foyer, etc.)

Rendez-vous sur msa.fr ou caf.fr



LOGEMENT

2

Difficultés financières

FSL

Aide ponctuelle pour les apprentis majeurs dont le revenu est inférieur au SMIC

- Frais d'accès au logement (dépôt de garantie, 1er mois de loyer, assurance, frais d'agence, etc.)
- Remboursement des dettes (loyers, factures d'eau ou d'électricité, etc.)

Se renseigner auprès de la CMS ou CAF

Les aides & moyens

Financer un déménagement

Aide mon job, mon logement • salariés privé et agricole
Aide gratuite de 1000€ pour un déménagement près de son entreprise ou son lieu de formation • si vous avez -25 ans et si votre revenu est compris entre 30% et 100% du SMIC il vous suffit d'avoir un contrat de travail < 6 mois et un bail < 3 mois

Rendez-vous sur actionlogement.fr

Obtenir un garant

Garantie Visale

18-30 ans • caution accordée par Action Logement au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement

Rendez-vous sur actionlogement.fr

Financer le dépôt de garantie

Avance Loca-Pass • salarié privé
18-30 ans • permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêt, sur une durée maximale de 25 mois • son montant est de 1200€ maximum

Rendez-vous sur actionlogement.fr

Avance Agri-Loca-Pass • salarié agricole
18-30 ans • permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêt, sur une durée maximale de 36 mois • son montant est de 2000€ maximum

Rendez-vous sur actionlogement.fr

TRANSPORT

3

Permis à 1€
16-25 ans, prêt à taux zéro entre 600 et 1200€
Se renseigner auprès de votre banque



Aide pour véhicules

Aide réparation véhicule
Garages associatifs réservés aux automobilistes à revenus modestes
*Mecanord, Auto-self Garage SARL
RCA, Méca-concept à ISSE*



Aide au permis

Les aides & moyens



Transport en commun

Carte Mezzo

Carte régionale • 50% de réduction sur les trains et les autocars régionaux des Pays de la Loire • 20€/an pour les -de 26 ans et 30€/mois pour les +de 26 ans

Rendez-vous sur ter.sncf.com/pays-de-la-loire

Abonnement Tutti illimité

un seul titre de transport pour passer du TER au Tram ou au bus • offre proposée avec les réseaux des 11 agglomérations de la Région

Rendez-vous sur ter.sncf.com/pays-de-la-loire

Métrocéane

Un seul titre pour voyager sur Aléop en TER, Aléop en Loire-Atlantique et les réseaux urbains NAOLIB Transports en commun à Nantes, Ycéo à Saint-Nazaire et Lila Presqu'île

Rendez-vous sur ter.sncf.com/pays-de-la-loire

Entreprise

Les entreprises peuvent prendre en charge la moitié du coût de la carte d'abonnement

Se renseigner auprès de son employeur



SANTÉ

Lieux d'aides

4

& SOCIAL



Maison des Adolescents

Lieu d'accueil et d'écoute, d'information et d'accompagnement pour les adolescents et leur familles • anonyme, confidentiel et gratuit

Rendez-vous sur loire-atlantique.fr

Les Apsyades

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologies

Contact par téléphone au 02 40 69 36 48

Les Centres Médicaux sociaux (CMS)

Conseil, orientation et/ou accompagnement pour toute personne confrontée à des difficultés (familial, financière, insertion, accès aux droits...)

Se renseigner auprès de votre mairie

La Mission Locale

Accompagnement des jeunes de 16 ans à 25 ans dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité

Orientation vers votre Mission locale de référence par téléphone au 02 40 69 36 36

AIDES



Pass et réduc'

Pass Culture - État

-de 18 ans • permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans) cumulable chaque année et donnant accès à des sorties culturelles, biens culturelles et offres numériques payantes (ebook et presse)

18 ans et + • permet d'avoir accès l'année des 18 ans à un crédit de 300€ accessible pendant 24 mois sur l'application pour réserver des sorties culturelles, des biens culturelles et des offres numériques (livres, concerts, théâtre, musée, cours de musique, abonnement numériques, etc.)

Téléchargez l'application sur App store ou Google Play ou consultez le site internet du Pass Culture

Aides pour les vacances

L'ANCV propose des séjours à tarifs préférentiels et une aide financière attribuée sous conditions de ressources. Elle couvre la moitié du prix du séjour dans la limite de 150€/pers avec un reste à charge de 50€ minimum

Rendez-vous sur depart1825.com

Carte d'étudiant des Métiers

Avantages et réductions financières dans les transports, spectacles, cinéma, évènements, etc.

Se renseigner auprès du Pôle éducatif

CULTURELLES



5

AIDES FINANCIÈRES



Des solutions possibles en fonction de votre situation

Prime d'activité

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions

Vous devez assumer seul(e) la charge d'un ou de plusieurs enfants ou avoir une activité professionnelle (salariée ou non) dont le revenu mensuel net est supérieur 1 117,26 € au 01/04/2026.

Renseignements auprès de votre CAF ou MSA de rattachement

Fond d'aide aux jeunes • FAJ

Si vous avez entre 16 et 24 ans, aide ponctuelle pour faire face à des besoins urgents (alimentaires, transports, santé, etc.) • justifier de faibles ressources personnelles ou familiales

Renseignements auprès de votre Mission Locale de secteur

Pays ' Apprentis

Accessible aux apprentis des entreprises du **paysage** qui entrent dans l'année de validation de leur diplôme, avec une priorité donnée aux primo-demandeurs ; l'aide est comprise entre 200€ et 600€, selon la distance entre le centre de formation et le lieu d'apprentissage

Le diplôme doit être inscrit sur la liste communiquée à l'ouverture du dispositif ; l'apprenti doit être affilié à la MSA ; l'entreprise d'accueil doit également être affiliée à la MSA et au régime de santé et prévoyance de la branche assuré par le Groupe AGRICA via l'institution AGRIC PRÉVOYANCE

Dossier à retirer auprès de votre employeur ou auprès du CFA



LÉGISLATION DU TRAVAIL

1. Quels sont les droits de l'apprenti ?

L'apprenti a les mêmes droits que les autres salariés : congés payés, sécurité sociale, mutuelle, accidents du travail, etc. Il bénéficie aussi de droits spécifiques comme l'aide au logement

2. L'affiliation à la sécurité sociale : MSA ou CPAM ?

Cela dépend du secteur d'activité de l'entreprise d'accueil de l'apprenti :

- Si l'employeur relève du régime agricole (exploitations agricoles, paysagisme, coopératives agricoles...), l'apprenti est affilié à la **MSA (Mutualité Sociale Agricole)**.
- Pour tous les autres secteurs, l'affiliation se fait à la **CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)** du lieu de résidence.

Attention : c'est l'entreprise qui déclare l'apprenti à la caisse concernée au moment de l'embauche. Le jeune reçoit ensuite une attestation de droits, un contact auprès de la caisse de rattachement est indispensable pour activer les droits.

3. L'apprenti reste-t-il rattaché à ses parents pour les prestations familiales ?

Oui, les parents peuvent continuer à percevoir les allocations familiales tant que l'apprenti a moins de 20 ans et que sa rémunération ne dépasse pas un certain plafond (55 % du SMIC mensuel brut). Il est donc important de vérifier chaque année les revenus et de prévenir la CAF en cas de changement.

4. Peut-on rompre un contrat d'apprentissage ?

Oui. Durant les 45 premiers jours en entreprise, la rupture est libre. Après, elle peut avoir lieu d'un commun accord, par décision du conseil des prud'hommes, ou pour faute grave. Le CFA peut aider à rechercher un nouveau contrat.

5. Que se passe-t-il si un apprenti casse du matériel en entreprise ?

Comme pour tout salarié, l'employeur est tenu responsable de tout dommage créé par l'apprenti dans le cadre de ses fonctions. Il est interdit de demander à l'apprenti de payer pour la casse de matériel ou la mauvaise exécution du travail.

6. La complémentaire santé (mutuelle) est-elle obligatoire ?

Oui, les apprentis salariés doivent bénéficier d'une complémentaire santé. Deux possibilités :

- L'entreprise propose une mutuelle obligatoire (souvent prise en charge à 50 % minimum). L'apprenti y est automatiquement affilié, sauf cas de dispense
- Si l'apprenti n'est pas couvert par une mutuelle d'entreprise, il peut souscrire une complémentaire santé individuelle (et parfois bénéficier de la complémentaire santé solidaire, en fonction des ressources).

Dispense possible - L'apprenti peut refuser la mutuelle de l'entreprise s'il :

- est déjà couvert en tant qu'ayant droit (par exemple sur la mutuelle des parents),
- bénéficie de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS),

Il doit alors **fournir une attestation** pour être dispensé.

7. Que faut-il faire si l'apprenti est malade?

En cas de maladie, l'apprenti doit consulter un médecin qui lui remettra un arrêt de travail. Cet arrêt doit être transmis à la caisse d'assurance maladie (CPAM ou MSA selon le régime de l'entreprise) dans un délai de 48 heures. L'apprenti doit également prévenir son employeur et informer le CFA en leur transmettant une copie de l'arrêt.

8. Que se passe-t-il en cas d'accident pendant le travail ou au CFA ?

L'apprenti est couvert au titre des **accidents du travail** pendant toute la durée du contrat, y compris sur le trajet ou en formation au CFA. Il doit **prévenir immédiatement son employeur ou le CFA**, qui fera la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale de rattachement.

9. L'apprenti est-il payé quand il est au CFA ?

Oui, le temps passé au CFA est considéré comme un temps de travail au même titre que celui passé dans l'entreprise.

10. A combien de jours de congés payés a droit l'apprenti?

Les apprentis bénéficient des mêmes droits à congés que les salariés de droit commun, soit 2.5 jours par mois de travail (5 semaines ou 30 jours ouvrables par année de contrat avec 2 semaines consécutives minimum).

La période des congés est négociée entre l'apprenti et l'employeur. Les congés ne peuvent pas être pris sur le temps de présence au CFA.

11. Les congés supplémentaires pour examens : que prévoit la loi ?

L'apprenti bénéficie de congés spécifiques pour se préparer aux examens, en plus des congés payés :

- 5 jours ouvrables de congés supplémentaires pour révision, avant les épreuves.
- Ces jours sont rémunérés et doivent être pris dans le mois précédant les examens.
- La demande doit être faite par l'apprenti auprès de l'employeur, en justifiant de la date des examens (convocation officielle).

Ces congés sont un **droit légal**, quel que soit l'âge ou le niveau de formation.